



COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du conseil communautaire du 1^{er} septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} septembre à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué le 26 août 2021 s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle des fêtes de Modane sous la présidence de Monsieur Christian SIMON pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Commune	Prénom Nom	Présent	Absent	Donne pouvoir à
AUSSOIS	Stéphane BOYER	X		
	Maurice BODECHER	X		
AVRIEUX	Jean-Marc BUTTARD	X		
	Christian SACCHI	X		
BESSANS	Jérémy TRACQ	X		
	Denise MELOT	X		
BONNEVAL-SUR-ARC	Marc KONAREFF		X	
	Léandre CHARRIER (suppléant)		X	
FOURNEAUX	François CHEMIN	X		
	Maryvonne ROBIN	X		
LE FRENEY	Roland AVENIERE		X	
	Pierre VALLERIX (suppléant)	X		
MODANE	Natacha BRENIER		X	Erica SANDFORD
	Yann CHABOISSIER	X		
	Laure MAURETTE		X	Jean-Claude RAFFIN
	Humberto FERNANDES	x		
	Thierry THEOLIER	x		
	Jean-Claude RAFFIN	X		
	Erica SANDFORD	X		
	Karin THEOLIER	x		
	Christian SIMON	X		
SAINT ANDRE	Christian CHIALE		x	
	Fabienne CLARAZ-BONNEL		x	
VAL-CENIS	Jacques ARNOUX	X		
	Eric FELISIAK		X	Jacques ARNOUX
	Jacqueline MENARD	X		
	Christian FINAS	X		
	Nathalie FURBEYRE	X		
	François CAMBERLIN	X		
VILLARODIN BOURGET	Gilles MARGUERON	X		
	Stéphane BECT	X		

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur Yann CHABOISSIER est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

❖ Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président rappelle qu'au début de chaque séance, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Le président peut adjoindre à ce ou ces secrétaire (s) un ou plusieurs auxiliaire (s) pris en dehors de l'assemblée, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance.

Monsieur le Président propose de procéder par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Monsieur Yann CHABOISSIER pour cette séance.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Yann CHABOISSIER en qualité de secrétaire de la séance du Conseil communautaire de ce 1^{er} septembre 2021.

❖ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 07 juillet 2021

Monsieur le Président invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 07 juillet 2021.

Il expose que deux documents d'information seront désormais diffusés à la suite de chaque séance du Conseil communautaire.

• Le compte-rendu des délibérations

- CR sommaire qui retrace les décisions prises par le conseil communautaire sur les affaires inscrites à l'ordre du jour sans en détailler les débats
- Affiché dans un délai d'une semaine au siège de la CCHMV et sur le site internet de la CCHMV
- Cet affichage constitue une formalité de publicité, nécessaire au déclenchement des délais de recours contentieux à l'encontre des délibérations

• Le procès-verbal de séance

- Objet : établir et conserver les faits et les décisions des séances de l'organe délibérant
- Doit contenir les éléments nécessaires tant à l'information du public qu'à celle du contrôle de légalité
- Ne constitue pas une mesure de publicité des délibérations
- Ce PV est à approuver lors de la séance suivante puis diffusé et affiché.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 07 juillet 2021.

❖ Décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 07 juillet 2021

D2021-29	16/07/2021	DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION NOMINATIVE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX LOYERS PROFESSIONNELS POUR LES ENTREPRISES IMPACTEES PAR LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19	Dépense 4 000,00 €
----------	------------	--	--------------------

D2021-30	19/07/2021	DECISION PORTANT SUR LA PARTICIPATION DE LA CCHMV AU CENTRE DE VACCINATION DE SAINT JEAN DE MAURIENNE	Dépense 2 598,00 €
D2021-31	22/07/2021	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DU DOSSIER DE DEFRICHEMENT (activités de pleine nature - aménagements VTT) pour Enduro de Val-Cenis Termignon et Practice park de La Norma	
D2021-32	02/08/2021	DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE PROLONGEE MIXTE AVANCES/RECETTES "SERVICE ACCUEIL-MSAP"	

2. DEVELOPPEMENT – PROJETS

❖ Point d'information sur les structures partenaires

Compte tenu des multiples interactions entre la CCHMV et ces structures (conduite de projets d'investissement ou fonctionnement de la structure), de la présence de représentants élus de la CCHMV dans les instances de décision de ces structures et du financement de ces dernières par la CCHMV, l'objectif est d'établir un point d'information lors de chaque séance du conseil communautaire.

Un point est fait par les élus concernés pour les structures suivantes :

- **Syndicat du Pays de Maurienne**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN fait le compte-rendu de la dernière séance du Comité syndical (lancement Plan Pastoral Territorial n°3 2022-2026, CRTE, modification des statuts du SPM, plateforme énergie pour la Maurienne en lien avec l'opérateur ASDER...).

Monsieur Jacques ARNOUX fait un point sur la GEMAPI et notamment l'attribution de marchés de travaux concernant le territoire de Haute Maurienne Vanoise.

- **Office de tourisme Haute Maurienne Vanoise**

Monsieur Yann CHABOISSIER présente les chiffres de l'été 2021 annonçant une saison plutôt favorable avec une hausse de fréquentation de l'ordre de 3% par rapport à l'été précédent et la vente de 3 650 pass activités station (toutes formules confondues).

Les résultats relatifs à l'élargissement des « ailes » de cette saison d'été 2021 seront à analyser.

Il expose que la prochaine séance du Conseil d'administration est fixée le 15 septembre prochain avec notamment à l'ordre du jour des propositions concernant l'organisation opérationnelle de la structure, le confortement des marques stations ainsi que la répartition budgétaire entre station.

Madame Nathalie FURBEYRE questionne sur l'observation de l'activité touristique menée sur le territoire sur les saisons d'été et d'hiver (Rappel : Observatoire de l'activité touristique HMV et stations et panels confié à un prestataire extérieur dont l'état prévisionnel des taux d'occupation/remplissage des hébergements).

Elle sollicite notamment la prise en compte d'un besoin d'analyse et de suivi des tendances et évolution de chiffres d'affaires auprès de socio-professionnels du territoire en plus des hébergeurs.

- **Syndicat Mixte Thabor Vanoise**

Monsieur Gilles MARGUERON informe l'assemblée de l'attribution des marchés de travaux relatifs au remplacement du TC du Mélezet de La Norma, du renouvellement des élus issus du Conseil départemental de la Savoie et du projet de dépôt du permis de construire relatif à la réalisation du centre technique fin septembre prochain.

- **Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD rappelle à l'assemblée la labellisation en France Services en juillet dernier de la Maison de Services Au Public (MSAP) localisée à la Maison cantonale à Modane et son antenne de Val-Cenis Lanslebourg (bâtiment annexe de la CCHMV).

Il informe du lancement de l'enquête relative à l'analyse des besoins sociaux et de la programmation à venir de différentes réunions : Conseil de vie sociale de la résidence autonomie Pré Soleil, rencontre avec le service d'aide à domicile SAAD - AMICIAL, rencontre avec la CAF dans le cadre du travail d'élaboration de la Convention Territoriale Globale à compter de 2022 en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse, séance du Conseil d'administration du CIAS HMV....

- **GIDA Haute Maurienne**

Monsieur Christian FINAS informe de la programmation d'une séance du Conseil d'administration de l'association ce 02 septembre 2021.

- **Centre hospitalier Vallée de la Maurienne**

Messieurs Humberto FERNANDES et Jean-Claude RAFFIN font le compte-rendu de la dernière séance du Conseil de surveillance et des projets en cours notamment concernant la fabrication des repas programmée en grande partie à l'avenir sur le site de Modane.

Il est également indiqué que dans le cadre du chauffage des bâtiments, le site de Modane sera désormais alimenté par le bois-énergie de la CCHMV.

3. ADMINISTRATION GENERALE

- ❖ **Affaires juridiques**

- **Modification des statuts du Syndicat du Pays de Maurienne**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président :

Expose à l'assemblée l'abandon par la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA), au 1^{er} juillet 2021, de sa compétence Mobilité au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Vu la convention de délégation partielle de compétence existante entre la Région et le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) pour l'organisation des transports scolaires, les circuits scolaires du périmètre de la 3CMA doivent être gérés par le SPM à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 ;

Signale également que la DDFIP demande que les statuts du SPM prévoient le versement d'acomptes de participation par les EPCI-FP membres du SPM. Ces règlements d'acomptes sont nécessaires à la trésorerie du SPM en début d'année budgétaire.

Monsieur le Vice-président présente la modification statutaire proposée dans le cadre de cette mise à jour des statuts :

- *Article 3-6 L'organisation et la gestion des transports scolaires : le Syndicat du Pays de Maurienne est autorité organisatrice de second rang des transports scolaires. A ce titre il définit l'étendue et les modalités de mise en œuvre du service, dans le cadre d'une délégation de compétences de la Région Auvergne Rhône-Alpes sur les territoires des Communautés de Communes de la CCPM, 4C, 3CMA, CCMG et CCHMV ;*
- *Ajout à l'article 11 : le Syndicat du Pays de Maurienne pourra demander des acomptes à ses collectivités adhérentes au cours de l'exercice budgétaire et avant le vote du budget.*

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer sur cette proposition de modification statutaire du Syndicat du Pays de Maurienne.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat du Pays de Maurienne ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SPM en date du 13 juillet 2021 approuvant la modification des statuts du SPM notifiée à la Communauté de communes le 20 juillet 2021 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la modification statutaire du Syndicat du Pays de Maurienne telle que présentée dans le projet de statuts.

- **Projet d'extension et de requalification de la Maison cantonale**

- **Convention de financement FAST entre TELT et la CCHMV**

Monsieur Christian SIMON, Président, rappelle à l'assemblée le projet d'extension et de requalification de la Maison cantonale, siège de la CCHMV, localisée à Modane.

Il rappelle que dans le cadre du dispositif « Démarche Grand Chantier » en lien avec les travaux de réalisation de la section transfrontalière de la nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin portés par la société TELT, un « comité des financeurs » a été institué, composé de l'Etat, des collectivités territoriales et de la société TELT.

Réuni tous les semestres sous la présidence du Préfet de Savoie, ce comité est notamment chargé de définir les critères de « labellisation Grand chantier », d'arrêter la programmation annuelle des actions et leur financement et de vérifier la tenue des engagements.

Chargée d'assurer la gestion du FAST (Fonds d'Accompagnement et de Soutien Territorial) au nom et pour le compte de l'Etat, TELT assure la mise en œuvre du dispositif en attribuant, sous la responsabilité du représentant de l'Etat dans le département de la Savoie, des financements à des opérateurs sélectionnés par décision du « comité des financeurs ».

Dans ces conditions, le « comité des financeurs » a considéré que le projet d'extension et de requalification de la Maison cantonale pouvait bénéficier d'un financement par le FAST, la thématique de ces travaux figurant au contrat de territoire Maurienne, et ce à hauteur de 20 % de l'opération.

Dans ce cadre, TELT et la CCHMV se sont rapprochées afin de formaliser les engagements réciproques des parties dans le cadre d'une convention de financement.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer sur ce projet de convention.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Vu le projet de convention de financement à intervenir entre la société TELT et la CCHMV ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du projet de convention ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer ladite convention de financement à conclure entre la société TELT et la CCHMV.

❖ Finances

- **Grille tarifaire**

- **Piscine intercommunale de Modane**

- **Grille tarifaire à compter du 02 juin 2021 - Compléments**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil communautaire du 02 juin dernier relative à la grille tarifaire de la piscine intercommunale de Modane à compter du 02 juin 2021.

Il précise qu'à la demande des usagers de la piscine, deux articles de sport supplémentaires ont été proposés à la vente :

- Lunette adulte au tarif de 15.00 euros TTC,
- Bonnet en silicone au tarif de 8.00 euros TTC.

Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée d'intégrer ces nouveaux tarifs à la grille tarifaire relative à l'exploitation de la piscine intercommunale.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** les tarifs complémentaires à intégrer à la grille tarifaire à compter du 02 juin 2021.

- **Services aux associations du territoire de Haute Maurienne Vanoise**

- **Travaux de reprographie**

- Grille tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2021**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle que dans le cadre de la mise à jour au 1^{er} septembre 2021 de la régie mixte d'avances et de recettes « service accueil – MSAP » localisée à l'accueil de la Maison cantonale, l'assemblée est invitée à délibérer afin d'arrêter la grille tarifaire relative aux travaux de reprographie à effectuer pour le compte des associations du territoire de Haute Maurienne Vanoise.

Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée d'arrêter la grille tarifaire suivante à compter du 1^{er} septembre 2021 pour les travaux de reprographie.

Proposition de grille tarifaire en euros TTC :

Noir et blanc : A4 = 0.08 (**1 unité**)

Noir et blanc : A3 ou A4 recto verso = 0.16 (2 unités)

Couleur : A4 = 0.32 (4 unités)

Couleur A3 ou A4 recto verso = 0.64 (8 unités)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** la grille tarifaire relative aux travaux de reprographie à effectuer pour le compte des associations du territoire à compter du 1^{er} septembre 2021.

- **FPIC 2021**

- **Information et mode de répartition entre la CCHMV et ses communes membres**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012 et constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le bloc communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le montant du FPIC qui a été notifié à l'ensemble intercommunal composé de la CCHMV et de ses 10 communes membres le 29 juillet 2021 est de 1 945 084 € pour l'année 2021.

Monsieur le Vice-président expose les trois modes possibles de répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres :

Répartition de droit commun

- Entre l'EPCI et ses communes membres : en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF).
La contribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF.
La contribution des communes est alors égale à la différence entre la contribution de l'ensemble intercommunal et la contribution de l'EPCI.
- Entre les communes membres : en fonction des potentiels financiers par habitant et des populations des communes.

Répartition dérogatoire n°1 « à la majorité des 2/3 »

Par délibération prise à la majorité des 2/3, adoptée dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la répartition de droit commun du FPIC :

- Le prélèvement est réparti librement dans un premier temps entre l'EPCI et ses communes membres sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% de la répartition de droit commun.
- Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum de trois critères précisés par la loi. C'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges qui peuvent être choisis par le conseil communautaire. Ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Répartition dérogatoire n° 2 « libre »

Dans ce cas, il appartient à la Communauté de communes de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement suivant ses propres critères. Aucune règle particulière n'est prescrite. Pour cela l'organe délibérant doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification intervenue le 29 juillet 2021 concernant le prélèvement, soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Le CIF étant de 0.435442, la contribution au FPIC selon le mode de répartition de droit commun, est répartie ainsi :

- CCHMV 846 970 €
- Contribution des communes 1 098 114 €

Dans la continuité des échanges entre la CCHMV et ses communes membres lors des différentes séances de préparation de l'année budgétaire 2021, Monsieur le Vice-président propose de conserver la répartition de droit commun :

	Prélèvement de droit commun
CCHMV	846 970 €
TOTAL	846 970 €
Répartition entre communes	
AUSSOIS	84 711 €
AVRIEUX	77 422 €
BESSANS	47 112 €
BONNEVAL/ARC	30 429 €
FOURNEAUX	43 015 €
FRENEY	21 717 €
MODANE	301 483 €
SAINT ANDRE	64 859 €
VAL CENIS	350 969 €
VILLARODIN BOURGET	76 397 €
TOTAL COMMUNES	1 098 114 €
TOTAL GENERAL	1 945 084 €

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de conserver la répartition de droit commun du FPIC 2021 entre la CCHMV et ses communes membres.

- **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022**

Dans la continuité des échanges avec les représentants de la DDFIP Savoie (trésorerie de Modane), Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, présente à l'assemblée le projet d'adoption anticipée de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022.

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la Communauté de communes.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Compte tenu de la taille de la Communauté de communes, le référentiel adopté sera le référentiel développé. La Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, sur proposition de la responsable de la trésorerie de Modane, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2022 sur les budgets principal, immobilier économique et ZAE Terres Blanches.

Le Conseil communautaire,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57, comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle ;

Vu l'avis favorable de la responsable de la trésorerie de Modane en date du 04 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau de la CCHMV du 07 juillet 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2022.

- **Structuration d'un espace VTT Haute Maurienne Vanoise**

- **Réalisation d'une piste de pumptrack et aménagement d'un parcours de maniabilité**
- **Demandes de subvention Etat et Région AURA (Opération 2 - Tranche 6 Espace Valléen)**

Dans le cadre du projet de réalisation d'une piste de pumptrack et l'aménagement d'un parcours de maniabilité sur la commune de Val-Cenis, Monsieur François CHEMIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil communautaire du 07 juillet 2021 autorisant Monsieur le Président, es qualité, à signer le marché de conception-réalisation à venir, à l'issue de l'analyse des offres, après avis de la commission d'analyse des offres et dans la limite du budget affecté à l'opération à hauteur de 120 000 euros TTC.

Il informe l'assemblée que le marché de conception-réalisation a été attribué au groupement Bikesolutions / Mauro Maurienne pour un montant de 119 910 euros TTC.

Dans ces conditions, dans le cadre de l'opération de structuration d'un espace VTT à l'échelle du territoire HMV et en lien avec le programme d'aménagements VTT validé par délibération du Conseil communautaire du 09 janvier 2019, l'assemblée est invitée à délibérer afin de solliciter une aide financière de la Région AURA (espace valléen 2016-2020) et de l'Etat (FNADT-CIMA) pour la réalisation de ces travaux.

Plan de financement prévisionnel :

	Programme	Montant	Taux de subvention
ETAT	FNADT - CIMA	39 970,00 €	40%
Région AURA	Espace Valléen 2016 - 2020	39 970,00 €	40%
Autofinancement		19 985,00 €	20%
Coût total du projet HT		99 925,00 €	100%

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le programme d'aménagements VTT validé par délibération du 09 janvier 2019,

Vu la Convention Station Vallée Pôle de Nature 2016-2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération pour un montant de 99 925,00 euros HT ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à déposer, dans le cadre du programme d'aménagements VTT porté par la CCHMV, le dossier de demande de financement auprès de la Région AURA pour une subvention attendue de 39 970,00 euros ;

- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à déposer, dans le cadre du programme d'aménagements VTT porté par la CCHMV, le dossier de demande de financement auprès de l'Etat pour une subvention attendue de 39 970,00 euros ;
- **Confirme** l'inscription de l'opération au budget 2021 de la CCHMV ;
- **S'engage** à faire en sorte que ce projet soit terminé et payé dans la limite des délais imposés par la Région AURA et l'Etat ;
- **S'engage** à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où les aides attribuées sont inférieures au montant sollicité ;
- **S'engage** à conserver toutes les pièces du dossier ;
- **S'engage** à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments mentionnés ci-avant.

- **Convention CCHMV / SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme de délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme intercommunal**

- **Montant définitif de la compensation financière versée à la société Haute Maurienne Vanoise Tourisme pour l'exercice du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée la délibération du 04 mars 2020 attribuant, dans le cadre de la convention de délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme intercommunal, une compensation financière prévisionnelle à la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme à hauteur de 4 630 910 euros HT pour l'exercice comptable du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021. Suite aux différentes entrevues et échanges entre élus/techniciens de la SPL et de la CCHMV dans le cadre du suivi de la convention de DSP et en raison notamment de la crise sanitaire, les besoins financiers de la société Haute Maurienne Vanoise Tourisme ont diminué.

Dans ces conditions, le montant définitif de la compensation financière au titre de l'exercice 2020/2021 s'établit à hauteur de 3 979 345, 04 euros HT (montant non demandé par l'Office de tourisme à hauteur de 651 564,96 euros HT).

Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de délibérer afin d'entériner ce montant définitif.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération n°2020-45 en date du 04 mars 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Arrête** le montant définitif de la compensation financière versée à la société Haute Maurienne Vanoise Tourisme pour l'exercice 2020/2021, soit **3 979 345,04 euros HT**.

❖ **Ressources humaines**

- **Présentation des Lignes Directrices de Gestion**

Conformément au processus d'adoption, Monsieur Jean-Claude RAFFIN présente en séance, pour information de l'assemblée, le document qui a été soumis pour avis au Comité technique de la CCHMV en date du 30 août 2021 (avis favorable des représentants de l'employeur et des salariés).

Ce document fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Président de la CCHMV actant la validation des Lignes Directrices de Gestion.

- **Action sociale**

- **Adhésion au CNAS**
Conditions d'éligibilité des agents bénéficiaires

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2017 actant l'adhésion de la CCHMV au CNAS.

Monsieur le Vice-président informe l'assemblée de la nécessité de préciser les conditions d'éligibilité des agents bénéficiaires du CNAS.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Arrête** les conditions d'éligibilité des agents bénéficiaires du CNAS dans les conditions suivantes :

Bénéficiaires :

- Les agents titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public et privé dont le temps de travail est supérieur ou égal à 17h30 (pour ensemble des agents),

Modalités d'éligibilité :

- Agents titulaires ou stagiaires dès le 1^{er} mois de présence,
- Agents contractuels de droit public et privé bénéficiant d'un contrat de travail supérieur ou égal à 5 mois (adhésion après 2 mois d'ancienneté) ou en cas de contrats multiples à partir du 5^{ème} mois de présence dans l'année civile.

- **Création de cinq emplois permanents à temps complet dans le cadre d'avancement de grade et approbation du tableau des effectifs permanents**

- **Adjoint administratif principal de 1ère classe**
- **Adjoint technique principal de 1ère classe**
- **Adjoint technique principal de 1ère classe**
- **Ingénieur principal**
- **Attaché principal**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

Monsieur le Vice-président propose les avancements de grade suivants :

Adjoint administratif principal de 1ère classe

L'agent de gestion comptable, grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, remplit les critères pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Rappel des missions du poste :

- Assure le traitement comptable des dépenses et des recettes
- Participe à la préparation et au suivi des budgets
- Assure les relations avec les usagers, la trésorerie, les fournisseurs

Au vu des missions du poste et des modalités d'avancement de grade, il est proposé à l'assemblée de créer, au tableau des effectifs permanents de la CCHMV, un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour exercer la fonction d'agent de gestion comptable au sein du service Finances.

Adjoint technique principal de 1ère classe

L'agent technique, grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, remplit les critères pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Rappel des missions du poste :

- Entretien et maintenance des infrastructures permettant le traitement, le transport et la collecte des eaux usées
- Plateforme de compostage
- Entretien et maintenance des bâtiments
- Entretien des espaces verts de la CCHMV
- Entretien du matériel, de l'outillage et sécurité

Au vu des missions du poste et des modalités d'avancement de grade, il est proposé à l'assemblée de créer, au tableau des effectifs permanents de la CCHMV, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour exercer la fonction d'agent technique au sein du pôle Services techniques.

Adjoint technique principal de 1ère classe

Le coordinateur de la cellule Assainissement collectif, grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, remplit les critères pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Rappel des missions du poste :

- Pilotage et coordination de la cellule
- Maintien en état de fonctionnement et réalisation des travaux d'entretien des infrastructures de traitement, de transport et de collecte des eaux usées
- Mise œuvre des mesures d'autocontrôle, d'entretien et de réglage du système d'assainissement

Au vu des missions du poste et des modalités d'avancement de grade, il est proposé à l'assemblée de créer, au tableau des effectifs permanents de la CCHMV, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour exercer la fonction de Coordinateur de la cellule Assainissement collectif au sein du pôle Services techniques.

Ingénieur principal

Le chargé d'opérations mis à disposition à 100 % du SMTV (moyennant refacturation), grade d'ingénieur, remplit les critères pour bénéficier d'un avancement au grade d'ingénieur principal.

Rappel des missions du poste :

- Conception, mise en œuvre et réalisation de projets
- Participation à la définition du projet global de la collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre dans son domaine d'activité
- Préparation et suivi des outils de gestion de projets
- Gestion financière
- Gestion administrative
- Evaluation
- Accompagnement de porteurs de projets
- Animation et développement des partenariats et des réseaux professionnels
- Communication locale et institutionnelle

Au vu des missions du poste et des modalités d'avancement de grade, il est proposé à l'assemblée de créer, au tableau des effectifs permanents de la CCHMV, un emploi permanent à temps complet d'ingénieur principal pour exercer la fonction de Chargé d'opérations au sein du pôle Développement-projets.

Attaché principal

Le Directeur Général des services, grade d'attaché, remplit les critères pour bénéficier d'un avancement au grade d'attaché principal.

Rappel des missions du poste :

- Participation à la définition du projet global de la collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre
- Élaboration et pilotage de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources
- Impulsion et conduite des projets stratégiques intégrant innovation et efficience des services
- Structuration et animation de la politique managériale de la collectivité en lien avec l'exécutif
- Pilotage de l'équipe de direction
- Supervision du management des services et conduite du dialogue social

Au vu des missions du poste et des modalités d'avancement de grade, il est proposé à l'assemblée de créer, au tableau des effectifs permanents de la CCHMV, un emploi permanent à temps complet d'attaché principal pour exercer la fonction de Directeur Général des services (service commun CCHMV – CIAS HMV).

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (Humberto FERNANDES) :

- **Décide** de la création, au tableau des effectifs permanents de la CCHMV, des cinq emplois permanents suivants :
 - o Agent de gestion comptable, grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, catégorie C, temps complet
 - o Agent technique, grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, catégorie C, temps complet
 - o Coordinateur cellule Assainissement, grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, catégorie C, temps complet
 - o Chargé d'opérations, grade d'ingénieur principal, catégorie A, temps complet
 - o Directeur Général des services, grade d'attaché principal, catégorie A, temps complet ;

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
 - **Précise** que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade correspondant selon leur niveau de formation et leur expérience ;
 - **Précise** que les déclarations de vacance de poste seront transmises au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;
 - **Approuve** le tableau des effectifs permanents de la CCHMV à la date du 1^{er} septembre 2021.
- **Création d'un emploi dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**
 - **Opérateur projectionniste**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, informe l'assemblée sur les modalités relatives au dispositif du parcours emploi compétences.

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018, s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

En parallèle, il est rappelé à l'assemblée les besoins de recrutement d'un agent pour assurer les fonctions d'opérateur projectionniste.

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée de recourir à ce dispositif en conciliant les besoins de la CCHMV avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans ce cadre, il est proposé qu'un CUI – CAE soit recruté au sein de la CCHMV pour exercer les fonctions d'opérateur projectionniste au sein du Pôle Culture – Loisirs – Habitat.

Ce contrat à durée déterminée de droit privé serait conclu pour la période du 14 septembre 2021 au 13 juin 2022 (contrat de 09 mois).

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région (aide de 65% du SMIC pour un plafond de 30 heures).

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 avril 2019 relatif aux embauches en parcours emploi compétences et aux contrats initiative emploi ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de la création d'un emploi dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Opérateur projectionniste

Durée du contrat : 09 mois

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Rémunération : SMIC brut + 9.45 % ;

- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale Jeunes Pays de Maurienne et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée ;
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- **Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent**
- **Contrat de projet - Poste de manager de commerce**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

Il expose que la signature de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) entre les communes de Modane, Fourneaux, la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV) et l'Etat, offre l'opportunité au territoire HVM de soutenir le commerce de proximité par une aide dédiée à l'embauche d'un manager de commerce.

De fait, la redynamisation du commerce est l'un des piliers majeurs du programme Petites Villes de Demain qui prévoit le soutien à l'animation et à l'offre commerciale ainsi que la structuration d'une Politique Locale du Commerce en vue de la future convention-cadre du programme. Cette convention permettra au territoire de disposer de moyens et outils pour intervenir à long terme sur l'attractivité commerciale.

La CCHMV dispose pour sa part depuis 2017 de la compétence développement économique qui comprend la compétence « *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* » définie comme : La création, revitalisation et maintien des commerces et services de proximité :

- Le pilotage et la coordination d'une stratégie commerciale à l'échelle du territoire de HVM ;
- Le soutien à l'offre commerciale, lorsque l'intervention de la CCHMV bénéficie à son territoire ou à la majorité des commerces de ce territoire ;
- L'animation et l'appui aux opérations collectives pour le commerce et l'artisanat, programmes FISAC et tout programme équivalent.

Le travail engagé depuis deux ans a permis de soutenir des actions en lien avec le groupement des Professionnels de Haute Maurienne Vanoise (aides COVID, campagne « Amoureux d'Ici,...»). Il convient à ce stade de préciser les contours de la politique locale du commerce et de poursuivre et d'amplifier le soutien à l'animation commerciale.

Différentes études réalisées à plusieurs échelles (SCOT, CCI, ECCHO 2030, UC...) ainsi que les actions engagées par les collectivités en soutien au commerce ont mis en exergue un besoin majeur de soutien à l'attractivité commerciale. Trois axes de travail prioritaires en ressortent :

- Développer l'animation commerciale et la valorisation des commerçants du territoire ;
- Réduire la vacance commerciale, en particulier à Modane-Fourneaux ;
- Développer des services sur l'ensemble du territoire tout au long de l'année pour tous les usagers.

Aussi, la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV), se propose de recruter un **manager de commerce** pour son territoire et ses commerçants qui aura pour mission principale de développer l'attractivité commerciale du territoire, en :

- mettant en place un plan de communication/marketing pour valoriser commerces et territoire ;
- développant l'offre commerciale et son accessibilité ;
- soutenant l'animation par et pour les commerçants de l'ensemble de la vallée ;
- participant à la définition et la mise en œuvre d'une stratégie commerciale du territoire pour la sauvegarde et la diversité commerciale et artisanale.

Le poste pourra être financé par la Banque des Territoire à hauteur de 20 000 euros annuels (pour une durée de deux années), représentant 80% maximum du coût total.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 II,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel en vue d'assurer des missions dans le cadre de la « *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* » portée par la CCHMV,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide :**

Le recrutement, pour une période de deux ans, d'un agent contractuel à temps complet dans le grade de rédacteur (cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux), filière administrative relevant de la catégorie hiérarchique B pour réaliser les missions et activités exposées ci-avant en matière de création, revitalisation et maintien des commerces et services de proximité.

L'agent assurera les fonctions de manager de commerce.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure Bac+3 ou plus dans le domaine de la gestion, du commerce, marketing, communication, développement économique ou de l'évènementiel.

Il devra également justifier d'une expérience professionnelle de 3/5 ans réussie dans ces domaines d'activité.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 563 du grade de rédacteur.

Les crédits correspondant sont inscrits au budget.

❖ **Divers**

Madame Nathalie FURBEYRE interroge l'assemblée sur la pratique sur le territoire de l'attribution de « bourses au mérite » en lien avec la réussite avec mention de collégiens/ lycéens aux épreuves type brevet des collèges ou bac. Cette pratique n'est pas en œuvre sur le territoire.

Il est indiqué que la Région AURA attribue une aide de 500 euros aux bacheliers d'AURA ayant obtenu la mention « Très bien » à leur bac et aux jeunes ayant obtenu au moins 16/20 au CAP ou BEP dans un établissement d'AURA.

L'assemblée questionne Nathalie FURBEYRE si une éventuelle gratification répond à un besoin d'aide sociale du jeune et/ou de sa famille ou à une dotation exceptionnelle en lien avec la réussite des épreuves avec mention récompensant le travail des collégiens/lycéens.

Monsieur Stéphane BOYER interroge l'assemblée sur le dossier des bornes de recharge électrique pour véhicules, arguant qu'il était prévu d'en installer une par commune intéressée en 2021 suite aux retours des dites communes.

Il est indiqué une volonté de temporisation de la part de la CCHMV ; cette décision est motivée d'une part par le temps que le nouveau chargé de projets mobilité reprenne en mains le dossier et surtout par la démarche entreprise par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) qui souhaite harmoniser ces bornes sur l'ensemble du territoire et notamment appréhender l'uniformisation de la partie management à distance de ces bornes (réponse attendue dans l'automne).

Par ailleurs, dans la continuité des premiers échanges sur le sujet durant l'année 2020, se repose la question de la fréquence d'utilisation de ces bornes (à destination de la population en transit sur le territoire ou au profit des locaux ?) et de la nécessité du maillage du territoire.

Monsieur Gilles MARGUERON expose à l'assemblée l'étude menée par la commune de Villarodin-Bourget relative au projet d'aménagement d'un stade d'eau vive sur le territoire de la commune (à ce stade, vérification de la faisabilité technique portée par un prestataire mandaté par la commune).

Cette étude fait partie des projets remontés par la commune dans le cadre de l'appel à projets lancé ce printemps 2021 par la CCHMV.

Avant d'aller plus loin dans la mission confiée au prestataire par la commune et compte tenu de la nature du projet structurant, Monsieur Gilles MARGUERON interroge l'assemblée sur la pertinence du portage du projet par la commune et la poursuite de l'étude par la CCHMV ou une structure qui rayonne sur l'ensemble du territoire.

Monsieur Jacques ARNOUX questionne l'assemblée sur l'état d'avancement de la mission de bilan et perspectives des espaces baroques de Maurienne et Tarentaise confiée en mai 2020 à la FACIM en partenariat CCHMV, commune de Val-Cenis, commune de Séez et le cabinet Hugues BEESAU.

La mission confiée notamment à une étudiante en Master 2 tourisme et valorisation du patrimoine portait sur la redéfinition du type de médiation culturelle et patrimoniale à mettre en œuvre pour la mise en tourisme des deux espaces baroques.

La mission a donné lieu à un atelier brainstorming le 12 octobre 2020 à Val-Cenis Lanslevillard (présentation de scénarios de reconfiguration de l'espace baroque de Maurienne installée dans l'ancienne église de Val-Cenis Lanslebourg). Pas de suite à ce jour.

Pour information, il est indiqué que le bâtiment qui abritait l'espace baroque est fermé à ce jour et n'est plus intégré dans les statuts de la CCHMV depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il est indiqué que la CCHMV est susceptible d'œuvrer en matière d'art baroque à travers sa compétence développement culturel.

Le Président
C.SIMON